

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mario Cavaleri : Solidarité internationale : le Conseil d'Etat a-t-il diminué linéairement les subventions aux associations qui soutiennent des projets en cours ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre des débats sur le budget 2005 de l'Etat de Genève, et plus particulièrement lors de la discussion sur la ligne budgétaire relative à l'aide internationale, le Conseil d'Etat, par la voix de sa Présidente, avait indiqué que la diminution des allocations budgétaires relatives à l'aide internationale n'allait pas affecter les projets en cours soutenus par notre collectivité.

Le 7 mars 2005, le Conseil d'Etat, par lettre signée de Madame la Présidente du gouvernement M. Brunschwig Graf, fait savoir à la Fondation Le Balafon, engagée dans la production d'ananas biologiques au Togo, action soutenue depuis trois ans par notre canton, que le Conseil d'Etat a dû se résoudre, je cite : « à diminuer de 20% l'ensemble des subventions engagées au titre de la solidarité internationale en 2005 ».

Ma question est donc la suivante :

Pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il décidé de renier son engagement de ne pas diminuer les subventions, au titre de la solidarité internationale, du et/ou des projets en cours dont la liste avait été communiquée à la Commission des finances ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A-t-on pu imaginer un instant qu'une réduction de trois millions du budget de la Solidarité internationale serait sans conséquence ?

En tenant compte du fait que les subventions à la Fédération genevoise de coopération, au Comité international de la Croix-Rouge et aux missions des pays les moins avancés ont été maintenues en 2005 et, vu les engagements déjà pris en 2004 pour financer les projets de terrain, très peu de nouveaux projets auraient pu être financés cette année. Ce qui aurait conduit à une remise en question de la politique de la Solidarité internationale du canton.

Le Conseil d'Etat s'est dès lors vu contraint de choisir entre deux possibilités :

1. Renoncer à poursuivre une politique active de solidarité internationale;
2. Opérer une coupe sur le financement des projets en cours - coupe qu'il a voulu linéaire par souci d'équité - afin de dégager les montants nécessaires au financement de nouveaux projets.

Désireux de marquer sa volonté de poursuivre une politique active de solidarité internationale, et conformément à l'esprit de la loi votée en 2001, le Conseil d'Etat a opté pour la seconde solution.

Il est évident que le service de la Solidarité internationale veille et veillera à ce qu'aucun projet en cours ne soit mis en péril par cette mesure en favorisant, le cas échéant, l'étalement du calendrier de réalisation de ces projets sur l'année 2006.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf